



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2025

Convoqué en exécution de l'article L 2121.10 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Ville de Meynes s'est réuni l'an deux mille vingt cinq et le 6 mars à 19h00, à l'hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Fabrice FOURNIER, Maire.

Monsieur le Maire propose de commencer le conseil

Étaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane CASTAN, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, David EYSSETTE, M. Stéphan LAUTHIER, Patricia PIERREDON, Bastien VALENTE, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, M. Grégory ROMAN, Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, Mme Fanette FESSY-PAQUET

Excusés ayant donné procuration :

M. Alexandre SENERS à Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL

M. Jacques VIGNAL à Mme Fanette FESSY-PAQUET

Début séance à 20h32

Le quorum est atteint

Monsieur le Maire sollicite un membre du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Est nommée secrétaire de séance : M. Grégory ROMAN

Par convocation en date du 28 février 2025, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour

Présentation du projet « habitat inclusif » par SEMIGA avant le début de la séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024 suite observation lors du CM du 5 décembre 2024

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- 01. CESSION FONCIERE HABITAT INCLUSIF**
- 02. AMENDES DE POLICE**
- 03. CONVENTION REGROUPEMENT FAMILIAL**
- 04. INSTRUCTION DES DECLARATIONS PREALABLES DE TRAVAUX ET CERTIFICATS D'URBANISME**
- 05. ACQUISITION PARCELLES RD 264 - ERREUR MATERIELLE**
- 06. RETROCESSION PARCELLES**
- 07. RECRUTEMENT MNS BNSSA**
- 08. SUPPRESSION CREATION DE POSTE**
- 09. TABLEAU DES EFFECTIFS**
- 10. CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES**
- 11. AVENANT N°1 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE CHARGEMENT DES DECHETS VERTS SUR LE SITE DE LA DECHETTERIE DE MEYNES**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur les procès-verbaux des 19 septembre 2024 et 5 décembre 2024.

Aucune observation n'est présentée

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2025-001 : CESSION FONCIERE DANS LE CADRE DU PROJET HABITAT INCLUSIF**M. LE MAIRE, rapporteur**

Le Conseil Général du Départemental a lancé un appel à manifester « Habitat Inclusif » dont l'objectif est de promouvoir une forme d'habitat solidaire, appartements locatifs sociaux individuels regroupés alliant vie privative et vie collective. Cet habitat s'adresse à un public de personnes adultes handicapées et/ou âgées qui ne peuvent demeurer dans leur logement (isolement, inadaptabilité, perte d'autonomie ...). Il intégrera la réalisation d'un lieu dédié à un usage collectif par les résidents pour des activités sociales, culturelles ou de loisirs.

En collaboration avec SEMIGA bailleur social du Gard, la collectivité de MEYNES déposera un dossier de labellisation auprès du Conseil Départemental du Gard.

Dans le cadre de ce projet :

La construction, la gestion et l'entretien de la résidence « Habitat Inclusif » sont de la compétence de SEMIGA

Les prestations d'accompagnement et d'animation pourront être de la compétence du CCAS de MEYNES porteur du projet social de la résidence « Habitat Inclusif ».

Pour que le projet composé de 6 logements individuels locatifs sociaux puisse voir le jour, et sous réserve de l'obtention d'un droit réservataire, la ville de MEYNES entend céder le terrain à l'euro symbolique.

La commune agit dans le cadre notamment des dispositions de l'article L 441-1 du code de la construction et de l'habitation.

Aux termes de ces dispositions le décret en Conseil d'État prévu à l'article L 411-2-9 du même code, fixe les conditions dans lesquelles ces conventions de réservation sont conclues, en contrepartie d'un terrain, d'un financement ou d'une garantie financière, accordés par une commune ou un établissement public de coopération intercommunale ».

Étant précisé que le ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales au sujet de ce dispositif a énoncé dans la réponse écrite N° 0718 publiée au J.P. du Sénat le 24 janvier 2008 « Toutefois, les dispositions de l'article L441-1 du code de la Construction et de l'Habitation prévoient que les organismes d'habitation à loyer modéré (HLI<M) peuvent, en contrepartie d'un apport de terrain d'un financement ou d'une garantie financière, contracter des obligations de réservation pour des logements sociaux. Or les sociétés HLM relèvent comme les autres organismes HLM ; de cette législation En effet, ces entreprises sont chargées de la gestion de services d'intérêt économique général et remplissent une mission de service public.

Par conséquent, il apparaît qu'en application des dispositions du code de la construction et de l'habitation précitées, les communes peuvent céder des terrains à titre gratuit au profit des sociétés d'HLM en contrepartie de la réservation de logements sociaux, construits sur ce terrain par ces sociétés ».

La ville de MEYNES entend donc conclure une convention de réservation avec la société SEMIGA des habitats sociaux, construits dans le cadre « Habitat Inclusif » à des propositions de locataires formulées par la ville de MEYNES.

Compte tenu de ce droit de réservation et en vue de la réalisation d'un projet communal d'intérêt général, la commune de MEYNES entend céder la parcelle cadastrée AR65 à SEMIGA pour l'euro symbolique, étant précisé que les frais afférents à l'acte seront à la charge de SEMIGA.

Il existe sur ladite parcelle un bâti « école de musique » concerné par un arrêté n° 2020-199 du 10 août 2020 portant fermeture au public en raison d'une non-conformité du bâtiment, destiné à être démoli par SEMIGA.

Il est en outre précisé que la salle commune étant dédiée à la réalisation du projet social porté par la collectivité SEMIGA entend mettre à disposition gracieusement cette salle à la ville de MEYNES dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 122411 et suivants du CGCT Vu les articles L441-1 du CCH

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR QUINZE VOIX POUR ET QUATRE ABSTENTIONS (Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M.
Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY-PAQUET),**

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée AR65 à la société SEMIGA pour l'euro symbolique en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général.

DIT que les frais afférents à l'acte seront à la charge de la SEMIGA

AUTORISE le Maire à signer avec la société SEMIGA une convention de réservation des logements sociaux construits dans le cadre de l'opération « Habitat Inclusif » soit 3 logements

AUTORISE le Maire à signer les actes afférents

AUTORISE le Maire à signer avec la société SEMIGA une convention de mise à disposition de la salle commune

DÉLIBÉRATION N° 2025-002 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2025

M. Christophe CURIE, rapporteur

Conformément aux articles R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les groupements et communes de moins de 10 000 habitants disposant des compétences en matière de voies communales, de transport en commun et de parcs de stationnement peuvent bénéficier d'une subvention provenant du produit des amendes de police par Madame la Préfète

La commune de Meynes est éligible à cette répartition de dotation au titre de 2025 et qu'une demande de subvention doit être adressée au Conseil Départemental du Gard pour solliciter une participation au financement des opérations suivantes : Travaux de mise en sécurité de voirie et travaux de prévention de sécurité routière.

Les travaux envisagés permettront de sécuriser par la mise en place de coussins berlinois, plateaux ralentisseurs, radars pédagogiques, panneaux préventifs aux abords des écoles et la mise en conformité d'un passage pour piéton les voiries communales : Route de Bezouce, Chemin des Prés, Avenue du Stade, Chemin du Cabanis, Chemin de l'Estanet, Chemin du Moulin Neuf pour un montant prévisionnel de 19 383.98 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE des votants (19 voix),**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les opérations de mise en sécurité de la voirie communale telle qu'énoncée ci-dessus pour un montant prévisionnel de 19 383.98 € HT

S'ENGAGE à ne pas réaliser les travaux avant l'obtention de la décision de subvention et à réaliser ces travaux sur l'année 2025

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée et y signer tous documents s'y rapportant

DIT que les crédits seront inscrits au budget en section d'investissement

DÉLIBÉRATION N° 2025-003 : CONVENTION RELATIVE A LA VERIFICATION DES CONDITIONS DU REGROUPEMENT FAMILIALE

M. LE MAIRE, rapporteur

L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) a reçu une demande de regroupement familial dont le demandeur réside sur la commune. Le Code de l'entrée et du Séjour des Étrangers et du droit d'Asile (CESEDA) confie aux maires un rôle éminent dans la procédure de regroupement familiale puisqu'il est chargé, depuis lors, de la vérification des conditions de logement et de ressources.

Afin d'organiser efficacement les vérifications des conditions du regroupement familiale, d'améliorer les échanges d'informations entre le Maire et l'OFII, d'uniformiser les pratiques et de dématérialiser les échanges, un conventionnement permettant de déléguer à l'OFII tout ou partie des enquêtes selon les deux niveaux de délégation : I – l'enquête logement / II – l'enquête logement et l'enquête ressources, peut-être envisagé.

Je propose à l'assemblée de confier la réalisation des enquêtes logement et ressources à l'OFII.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité

Vu le décret n°2011-1049 du 6 septembre 2011 pris pour application de la loi susvisé

Vu le nouvel article codifié au R.421-11 du décret susvisé ainsi rédigé « *Le recours du maire aux services de l'Office français de l'immigration et de l'intégration peut faire l'objet d'une convention d'organisation conclue avec le directeur général de l'office* »

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE des votants (19 voix),

AUTORISE le Maire à signer la convention selon le niveau de délégation II – l'enquête logement et l'enquête ressources.

DELIBERATION N° 2025-004 : INSTRUCTION DES DECLARATIONS PREALABLES DE TRAVAUX ET CERTIFICATS D'URBANISME

M. Clément MONNIER, rapporteur

Par délibération n° 2015-062 du 30 juin 2015 la commune à adhérer au service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit du sol à intervenir avec la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Monsieur Clément MONNIER précise à l'assemblée qu'à l'article 4 de la convention sont listées les missions incombant à la commune dont **l'instruction des déclarations préalables de travaux et les certificats d'urbanisme qui peut être confiée au service mutualisé de la Communauté de Communes par délibération.**

Monsieur Clément MONNIER explique à l'assemblée qu'en raison de l'arrêt maladie de l'agent affecté au service urbanisme, il convient, afin d'assurer une continuité du service public, de confier au service mutualisé de la Communauté de Communes du Pont du Gard l'instruction des déclarations préalables et certificats d'urbanisme. Il est entendu que cette mesure est provisoire et prendra fin au terme de l'arrêt maladie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 2015-062 du 30 juin 2015 portant adhésion et convention de création du service commun « Application du droit du sol »

Vu la délibération n° 2022-03 du 13 janvier 2022 (avenant n° 3) portant modification des dispositions financières des avenants 1 et 2 de la convention de création du service commun

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE des votants (19 voix),

CONFIE au service mutualisé de la Communauté de Communes du Pont du Gard l'instruction des déclarations préalables et certificats d'urbanisme au coût unitaire fixé par avenant n°3.

DIT que cette mesure prendra fin au terme de l'arrêt maladie.

DELIBERATION N° 2025-005 : ACQUISITION PARCELLES RD 264 - CHEMIN DES AIRES – ERREUR MATERIELLE

M. Clément MONNIER, rapporteur

Le projet d'aménagement de la RD 264 chemin des Aires ayant pour objectif de sécuriser les circulations piétonnes et cyclistes et de relier la voie verte sur l'axe partant des services techniques à la piscine communale René Seydoux a nécessité des acquisitions foncières appartenant au domaine privé autorisées par délibérations n° 2024-009 du 22 février 2024 portant autorisation de signature des documents d'arpentage et n° 2024-029 du 2 avril 2024 portant acquisition des parcelles.

Des discordances de superficie ont été constatées pour certaines parcelles entre les promesses de vente et les procès verbaux de délimitation. A ce titre il convient de rectifier l'erreur matérielle afin de finaliser les acquisitions par acte notarié.

Je propose à l'assemblée de corriger les erreurs matérielles comme suit :

Zonage PLU	Adresse	Section + numéro		Superficie acquise	Superficie acquise rectifié	Montant acquisition en €					
UD	LA MENTASTIERE	AC0015	26	25	1 130	UD	PLAN DE CLAUZONNE	AP0081	29	27	270
		AC0017	70	71				AP0335	15	390	
		AC0018	17					AP0338	25		
UD	LA MENTASTIERE	AC0022	41	43	430	A	PLAN DE CLAUZONNE	AP0075	35		533 = 67+466 d'indemnités accessoires (vignes)
UD	LA MENTASTIERE	AC0526	15	24	240	A	PLAN DE CLAUZONNE	AP0076	33	32	
UD	5685 CHE DES AIRES	AC0789	77	79	970	A	PLAN DE CLAUZONNE	AP0297	72	66	76
		AC0790	18					AP0317	10		

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE des votants (19 voix),**

ACCEPTE les corrections des erreurs matérielles afin de finaliser les acquisitions par acte notarié.

PREND acte que les autres dispositions de la délibération n° 2024-009 du 22 février 2024 et n° 2024-029 du 2 avril 2024 restent inchangées.

DELIBERATION 2025-006 : RETROCESSION PARCELLES CADASTREES AP 413 ET 415

M. Clément MONNIER, rapporteur

Dans le cadre de l'élargissement de la chaussée à l'angle du Chemin des Aires et Chemin du verger côté parking et l'angle Route de Sernhac et Chemin du Verger côté cours des services techniques, la société Maddalena Promotion Immobilière M.P.I accepte de rétrocéder à la commune les parcelles cadastrées AP 413 et 415 de 1m² chacune.

Ces parcelles ne seront pas aménagées ce qui permettra de contribuer au confort visuel des usagers de la route qui emprunte ces deux carrefours.

Je propose donc au conseil municipal d'accepter ces rétrocessions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE des votants (19 voix),**

ACCEPTE les rétrocessions au profit de la commune des parcelles cadastrées section **AP 413 et 415, d'une contenance de 1m² chacune**

DIT que les frais afférents à l'acte seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 2025-007 : RECRUTEMENT DE DEUX CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET– PISCINE SAISON 2025

M. LE MAIRE, rapporteur

La piscine municipale sera en activité du 15 mai au 3 septembre 2025 inclus rythmée sur trois cycles :

- **Du 15 mai au 19 juin 2025** dispositif « aisance aquatique » ouvert aux enfants de la Communauté de Communes du Pont du Gard
- **Du 20 juin au 4 juillet 2025** aux établissements scolaires ou autres
- **Du 5 juillet au 31 août 2025** aux usagers et centre de loisirs

Pour précision les samedis du mois de juin seront ouverts aux publics.

La mise en œuvre de ce service aquatique nécessite le recrutement d'un :

- Maître Nageur Sauveteur à temps complet du 12 mai au 3 septembre 2025 inclus
- BNSSA à temps non complet du 19 mai au 19 juin 2025 inclus

La rémunération du MNS sera fixée sur la base de l'indice brut 597 du grade d'éducateur territoriale des Activités Physiques et Sportives sans perception de régime indemnitaire. La rémunération du BNSSA sera fixée sur la base de l'indice brut 404 sans perception de régime indemnitaire. Les congés seront payés pour les deux contrats. La charge de personnel afférente au dispositif « aisance aquatique » sera remboursée par la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Je demande à l'assemblée, l'autorisation de recruter un MNS et BNSSA à temps complet et non complet pour la période sus-indiquée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE des votants (19 voix),**

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de deux contractuels à temps complet et non complet, selon les conditions susnommées.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour 2025

DELIBERATION N° 2025-008 : SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS

M. LE MAIRE, rapporteur

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du tableau annuel propositionnel d'avancement de grade au titre de 2024 transmis par le Centre De Gestion,

Vu l'arrêté du Maire n° 2025-049 du 12 février 2025 portant établissement du tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants

CATEGORIE	SUPPRESSION EMPLOI	CREATION EMPLOI
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE des votants (19 voix), décide**

LA SUPPRESSION, à compter du 1^{er} juin 2025 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial.

LA CREATION, à compter du 1^{er} juin 2025 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

DELIBERATION N° 2025-009 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. LE MAIRE, rapporteur

Aux termes de l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. En conséquence pour des raisons de transparence et prévision budgétaire il est essentiel de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité de Meynes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n° 2024-035 du 31 mai 2024 portant tableau des effectifs des emplois permanents

Vu la délibération n° 2025-008 du 6 mars 2025 portant création d'emplois

Considérant le besoin de la collectivité de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

GRADE OU EMPLOI	CAT.	MISSIONS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	POSTÉ POURVU LE
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} cl.	B	DGS	1	1		01/03/2023
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl.	C	Etat civil population	1	1		01/02/2018
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl.	C	Urbanisme	1	1		01/03/2023
Adjoint administratif	C	Accueil/ comptabilité	1	1		01/01/2019
Adjoint administratif	C	Médiathèque/ communication	1	1		01/01/2019
TOTAL			5	5		
FILIERE TECHNIQUE						
Technicien principal de 1 ^{ère} cl.	B	Responsable ST	1	1		22/04/2024
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl.	C	Service techniques	1	1		01/03/2023
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl.	C	Affaires scolaires	1	1		01/11/2020
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl.	C	Service techniques	1	1		01/09/2024
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl.	C	Responsable Affaires scolaires	1	0		01/06/2025
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.	C	Responsable Affaires scolaires	1	1		04/03/2020
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.	C	Affaires scolaires	1	1		01/10/2022
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.	C	Service techniques	1	0		01/06/2025
Adjoint technique	C	Service techniques	1	1		01/05/2017
Adjoint technique	C	Affaires scolaires	1	0	1	01/08/2024
Adjoint technique	C	Affaires scolaires	1	1		01/01/2019
Adjoint technique	C	Affaires scolaires	1	1	1	15/01/2020
Adjoint technique	C	Affaires scolaires / piscine	1	1	1	01/01/2019
Adjoint technique	C	Service techniques	1	1		01/01/2024
Adjoint technique	C	Service techniques	1	1		01/01/2019
Adjoint technique	C	Service techniques	1	1		01/12/2022
TOTAL			16	13	3	

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE des votants (19 voix),**

CHARGE le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

DIT que ce contrat devra couvrir tout ou parties des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL** : décès, accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et maternité.
- **Agents IRCANTEC**, de droit public : accident de travail, accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave et maternité
- **Le contrat** devra avoir les caractéristiques suivantes :
 - o Dureé du marché : 4 ans
 - o Régime du contrat : capitalisation

GARDE la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garanties et d'exclusion.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N° 2025-011 : AVENANT N°1 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE CHARGEMENT DES DECHETS VERTS SUR LE SITE DE LA DECHETTERIE DE MEYNES

M. LE MAIRE, rapporteur

Par délibération n° 2023-046 du 5 septembre 2023 a été autorisé la signature de la convention tripartite (CCPG – Mairie de Meynes – Mairie de Sernhac) fixant les modalités organisationnelles et financières pour le chargement des déchets verts sur le site de la déchetterie de Meynes.

La CCPG par décision n° DEC-2025-015 en date du 17 janvier 2025 à convenu de la modification portant sur les modalités financières de l'article 5 et qu'il convient de signer l'avenant n°1.

Toutes les autres dispositions de la convention de participation sus désignée restent inchangées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE des votants (19 voix),**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 portant sur les modalités financières de l'article 5 de la convention tripartite (CCPG – Mairie de Meynes – Mairie de Sernhac).

La séance est levée à 20 heures 52 minutes.

Le secretaire de séance



Le Maire

Fabrice FOURNIER



GRADE OU EMPLOI	CAT.	MISSIONS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	POSTE POURVU LE
FILIERE SOCIALE						
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	Affaires scolaires et périscolaires	1	1		01/03/2021
TOTAL			1	1		
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint principal du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	RH Médiathèque Communication	1	1		01/02/2018
TOTAL			1	1		
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
Brigadier-chef principal	C	Police municipale	1	1		01/01/2015
Brigadier-chef principal	C	Police municipale	1	1		01/08/2021
TOTAL			2	2		
TOTAL GENERAL			25	22	3	

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE des votants (19 voix),**

APPROUVE la modification du Tableau des Effectifs.

DELIBERATION N° 2025-010 : CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

M. LE MAIRE, rapporteur

La Commune à l'opportunité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents et que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment sont article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,